

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 14/11/2016

Date de la convocation:
07/11/2016
Date d'affichage:
08/11/2016

L' an 2016 et le 14 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain
Excusé(s) : Mme LEDIG Evelyne

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 134.2016
Vote : A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

134.2016 : Service SIG unifié : Convention de partenariat avec la communauté de communes du pays de Wissembourg : avenant n°2.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1-1 et R.5111-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n° 125.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 « Création d'un service unifié temporaire du service SIG avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,

Considérant la délibération de la communauté de communes du pays de Wissembourg en date du 04.05.2015,

Vu la délibération n° 160.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 « SIG : avenant n°1 à la convention avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 23.11.2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention du 14.12.2015 modifiant les termes de la convention initiale,

Considérant la proposition du comité de pilotage du 08.11.2016 de prolonger le service unifié pour l'année 2017,

Considérant la proposition d'avenant n°2 à la convention de création et gestion d'un service unifié temporaire du service SIG fixant les droits et obligations des parties,

Vu la demande d'avis au comité technique,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la proposition de prolonger la convention pour l'année 2017, et les autres dispositions précisées dans l'avenant n°2,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°2 fixant les modalités de mise en œuvre de ce service unifié, notamment financiers,**
- **D'autoriser le président à signer tout document et à engager tout partenariat concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/11/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

